

Service des affaires juridiques de l'UTBM : [saj@utbm.fr](mailto:saj@utbm.fr)

**Arrêté n°26 01 09 P**

**Arrêté portant composition du jury de suivi A25 du Master délocalisé au Togo  
Domaine « Sciences, Technologie, Santé », Mention « Informatique »,  
Parcours « Informatique et Systèmes » et « IA et Big Data »  
de l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard  
Et de l'Université de Lomé**

**Le directeur**

*Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles R 715-9 et suivants ;*

*Vu le décret n°2018-1189 du 19 décembre 2018 relatif aux universités de technologie et modifiant le code de l'éducation ;*

*Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant nomination du directeur de l'UTBM,*

*Vu les statuts de l'établissement ;*

*Vu le règlement des études Masters de l'année universitaire 2025-2026.*

**Arrête**

**Article premier :**

Le jury de suivi du semestre d'Automne 2025, pour la première et deuxième année du Master « Sciences, Technologie, Santé », Mention « Informatique », Parcours « Informatique et Systèmes » et « IA et Big Data » de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard et de l'Université de Lomé pour l'année universitaire 2025-2026 est composé comme suit :

**Président du jury :** Frédéric HOLWECK

**Vice-président du jury :** Kossi ATCHONOUGLO

**Membres du jury :**

- Florence TYNDIUK
- Tchamye T.E BOROZE
- Sid LAMROUS
- Amir HAJJAM EL HASSANI

**Article 2 :**

Le jury de suivi du semestre d'Automne 2025, pour la première et deuxième année du Master « Sciences, Technologie, Santé », Mention « Informatique », Parcours « Informatique et Systèmes » et « IA et Big Data » de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard et de l'Université de Lomé pour l'année universitaire 2025-2026, se réunira les :

- **M1-M2 – 1<sup>er</sup> jury : Mardi 3 février 2026 à 9h00 – UTBM P360 - EPL/Université de Lomé**
- **M1-M2 – 2<sup>ème</sup> jury : organisé exclusivement par l'Université de Lomé**

### **Article 3 : Transmission, Publication et Exécution**

Le directeur général des services de l'UTBM est chargé de l'exécution du présent arrêté ainsi que de sa transmission à la Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière des universités.

Après transmission, le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'UTBM et sur son portail d'information interne.

Sevenans, le 19 janvier 2026

Le Directeur de l'UTBM,  
Ghislain Montavon